



Conseil économique et social

Distr. générale
24 mars 2005
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Examen des progrès réalisés et des mesures à envisager

Examen des progrès réalisés et des mesures à envisager

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans son programme de travail pluriannuel, le Forum des Nations Unies sur les forêts a prévu d'examiner, à sa cinquième session, les progrès réalisés et les mesures à envisager. Le présent rapport a été établi en vue de faciliter cet examen.

Le rapport livre une analyse des progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts et d'application du plan d'action et du programme de travail pluriannuel du Forum, expliquant en quoi cela favorise la gestion durable des forêts, et décrit les catalyseurs recensés et les obstacles rencontrés.

S'agissant des mesures à envisager, le rapport ouvre des pistes à suivre en priorité, décrit la définition des buts et objectifs et expose les questions nouvelles et importantes. Le financement de la gestion durable des forêts y est également examiné.

Le rapport traite ensuite de la mise en place de l'arrangement international sur les forêts, tirant largement parti des débats du Groupe spécial d'experts chargé de recommander des éléments principaux à inclure dans un mandat relatif à l'élaboration d'un cadre juridique qui régirait tous les types de forêts et de la rencontre organisée à l'initiative des pays appuyant la mise en place du nouvel arrangement international sur les forêts par le Forum, qui s'est tenue à Guadalajara (Mexique) en janvier 2005.

* E/CN.18/2005/1.

** La soumission du présent rapport a été retardée afin d'y faire figurer des informations à jour.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Examen des progrès réalisés.....	3–33	3
A. Progrès accomplis sur la voie d'une gestion durable des forêts	3–12	3
B. Application du plan d'action	13–14	6
C. Application du programme de travail pluriannuel	15–18	6
D. Catalyseurs recensés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts.....	19–33	7
III. Action future envisagée	34–45	11
A. Objectifs, fonctions principales et priorités	34–36	11
B. Définition des buts et objectifs	37–39	13
C. Questions nouvelles ou déterminantes pour la gestion durable des forêts ...	40	14
D. Financement de la gestion durable des forêts	41–45	15
IV. Élaboration du futur arrangement international sur les forêts	46–55	17
A. Options possibles	46–47	17
B. Renforcement de l'arrangement international sur les forêts	48–52	18
C. Élaboration d'un cadre juridique	53–55	20
V. Conclusions	56–59	21
VI. Points de discussion	60	22

I. Introduction

1. À sa première session, le Forum des Nations Unies sur les forêts a adopté la résolution 1/1¹, établissant son programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005 et la résolution 1/2² énonçant son plan d'action pour promouvoir l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Dans son programme de travail, le Forum a prévu d'examiner, à sa cinquième session, les progrès réalisés et les mesures à envisager.

2. Établi en vue de faciliter l'examen des progrès réalisés et des mesures à envisager, le présent rapport présente une analyse des progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts et d'application du Plan d'action et du programme de travail pluriannuel du Forum et répertorie les catalyseurs et les obstacles dans ce domaine. Il traite également des différents aspects de nouvelles mesures éventuelles, y compris les objectifs, les principales fonctions et les priorités; de la définition des buts et objectifs; des questions nouvelles et essentielles; et du financement de la gestion durable des forêts. Au moment où il a établi l'arrangement international sur les forêts, le Conseil économique et social l'a voulu dynamique et évolutif²; c'est pourquoi le rapport porte également sur les diverses options concernant son avenir. La présentation des points à examiner est accompagnée de la proposition tendant à ce que le présent document soit examiné en même temps que le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2005/6) et la note du Secrétaire général recommandant les principaux éléments à inclure dans un mandat relatif à l'élaboration d'un cadre juridique qui régirait tous les types de forêts (E/CN.18/2005/9).

II. Examen des progrès réalisés

A. Progrès accomplis sur la voie d'une gestion durable des forêts

3. La notion de « gestion durable des forêts », dont l'usage s'est répandu, tire son origine de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, en particulier la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes forestiers de Rio)³ et du chapitre 11 d'Action 21⁴. Même sans faire l'objet d'une définition unique et universellement convenue, la gestion durable des forêts s'entend de la gestion, de la conservation et de la mise en valeur durable de tous les types de forêts. L'interprétation de cette notion ne cesse d'évoluer depuis 1992. Le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts ont déterminé de concert plus de 279 mesures qui permettraient de progresser sur la voie d'une gestion durable des forêts. En se fondant sur les travaux menés par les mécanismes régionaux de définition des critères et indicateurs de gestion durable des forêts, le Forum a défini, à sa quatrième session⁵, les sept domaines thématiques d'un cadre de référence pour la gestion durable des forêts. Ci-après une analyse des progrès réalisés dans ces sept domaines.

4. **Étendue des ressources forestières.** En dépit des efforts de la communauté forestière internationale, l'espace forestier ne cesse de se rapetisser dans la plupart des régions du monde. La déforestation est due : aux besoins en terres pour l'agriculture, le pâturage et les établissements humains; à la demande croissante de bois et de produits forestiers; et à divers facteurs biotiques et abiotiques qui ont des effets pernecieux sur la santé et la vitalité des forêts. L'incidence de ces facteurs varie d'une zone géographique à l'autre. Dans beaucoup de pays, les causes de la déforestation sont liées à des problèmes plus fondamentaux tels que la pauvreté. Par ailleurs, la déforestation est souvent associée à une méconnaissance de la réelle valeur des forêts.

5. **Diversité biologique.** D'importants progrès ont été faits dans la mise en place, dans toutes les régions du monde d'espaces protégés, afin de lutter contre l'appauvrissement de la faune et de la flore forestières. Plus de 10 % des forêts du monde sont actuellement placées sous une forme de protection ou une autre (encore que cette protection n'a pas la même portée ni la même efficacité partout). Si la faune et la flore forestières continuent de s'appauvrir en raison de la déforestation, de la dégradation des forêts et de la fragmentation de l'habitat forestier qui y est associée, on s'efforce néanmoins d'en renverser la tendance en restaurant les fonctions forestières dans les paysages forestiers défigurés.

6. **Santé et vitalité des forêts.** Dans beaucoup de régions du monde où les forêts ont été gravement endommagées par la pollution atmosphérique, les mesures prises pour réduire les rejets industriels ont porté leurs fruits. Dans les endroits où la pollution de l'air présente encore un risque pour la santé et la productivité des forêts, on continue d'en surveiller les effets. Le feu, les tempêtes et d'autres cataclysmes, la sécheresse, la pollution de l'air, les répercussions à long terme des changements climatiques, les ravageurs et les maladies ainsi que les espèces invasives sont également néfastes pour la santé et la productivité des forêts. À tout cela, il convient d'ajouter aussi les méthodes de gestion non viables.

7. **Fonctions productives des ressources forestières.** Au niveau mondial, les forêts et les terrains se prêtant à la reforestation sont théoriquement suffisamment riches pour satisfaire à la demande croissante en produits forestiers à court et à moyen terme. Dans la pratique, toutefois, des problèmes d'accès, de technologie inadaptée et d'insuffisance structurelle font que l'offre locale et régionale ne suit pas, d'où la surexploitation de certaines forêts (notamment pour le bois de feu et les produits forestiers non ligneux). L'importation de produits forestiers dictée par la pénurie locale ou régionale peut accabler d'autres régions. Les activités illégales peuvent également grever les ressources forestières.

8. **Fonctions de protection des ressources forestières.** Les arbres et les forêts sont très utiles à la conservation des ressources en eau indispensables à l'agriculture, et donc à la subsistance des populations rurales. Si on manque souvent de données quantitatives concernant l'importance et la valeur monétaire des forêts dans la protection des sols, des ressources en eau et du littoral, des études qualitatives indiquent en revanche que le rôle joué par les forêts dans ce domaine est de plus en plus reconnu.

9. **Fonctions socioéconomiques.** La contribution des produits et des services forestiers est souvent plus importante que ne le montrent les statistiques officielles. La sylviculture et l'industrie forestière procurent emplois et revenus à des millions de travailleurs et d'habitants des forêts. Il faut préserver les droits traditionnels et

ceux reconnus par la loi, en particulier lorsque la population tire une grande partie de sa subsistance des ressources forestières, comme c'est le cas de nombreuses collectivités autochtones. Il importe également de faire en sorte que la réelle valeur des forêts soit pleinement reconnue, y compris leur valeur non marchande et leur utilité publique, et que les politiques nationales de développement de plus grande envergure tiennent dûment compte de la contribution potentielle des forêts. Dans son rapport sur les liens entre les forêts et les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire (E/CN.18/2005/7), le Secrétaire général souligne la façon dont les forêts peuvent contribuer aux objectifs de développement convenus à l'échelon international.

10. **Cadre juridique, politique et institutionnel.** La mise en place d'un arrangement international sur les forêts, à laquelle s'emploie le Forum des Nations Unies sur les forêts assisté du Partenariat de collaboration sur les forêts, marque un tournant dans la création d'un cadre institutionnel pour la gestion durable des forêts. La stratégie révisée de la Banque mondiale⁶ concernant les forêts est un des nouveaux pas faits en ce sens. Sur le plan régional, la situation a aussi beaucoup évolué. À preuve la mise en place des neuf mécanismes de définition de critères et indicateurs, les initiatives visant l'application du droit forestier et la gouvernance, et les campagnes d'information sur les problèmes de l'abattage illégal et du commerce qui y est associé. Parmi les grands changements intervenus au niveau national, on retiendra l'élaboration et l'application de programmes forestiers nationaux et la réforme des législations nationales touchant les forêts, l'occupation des sols, les ressources naturelles, ainsi que la décentralisation et le transfert de la gestion des forêts aux collectivités.

11. En résumé, les progrès sur la voie de la gestion durable des forêts ont été inégaux aux niveaux mondial, régional et national. D'une part, la plupart des pays participent à présent à des initiatives convenues sur le plan international visant la gestion durable des forêts. Les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs ont permis de rapprocher les vues sur les principes entrant dans la gestion durable des forêts et de les mettre en application. D'autre part, les activités forestières illégales demeurent un gros problème. Il faudra en particulier aider les institutions nationales et internationales à entreprendre des réformes pour régler les questions liées à la politique et à la gouvernance, ainsi que pour corriger les insuffisances du marché qui font que l'abattage illégal et le commerce qui y est associé s'organisent et perdurent.

12. Les forêts continuent à disparaître et à se détériorer à une vitesse alarmante. De plus, les questions relatives aux forêts semblent moins préoccuper la communauté internationale depuis une dizaine d'années. Il faut s'employer davantage à promouvoir la gestion durable des forêts et à faire mieux comprendre le rôle important des forêts dans le développement socioéconomique des pays et en particulier pour les populations tributaires des forêts. Les dirigeants et le grand public se soucient davantage de la gestion durable des forêts lorsqu'ils comprennent que cela ne peut que servir les objectifs plus ambitieux en matière de développement.

B. Application du plan d'action

13. L'objectif visé dans le plan d'action¹ est de faire progresser la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe/Forum intergouvernemental et d'obtenir des résultats tangibles en matière de gestion durable des forêts avant la fin de 2005. Le déroulement de la mise en œuvre des propositions d'action, qui se juge en fonction des 16 éléments définis dans le programme d'action, est analysé de façon plus poussée dans le Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du dispositif international sur les forêts (E/CN.18/2005/6). On trouvera dans le Cadre de 2005 du Partenariat de collaboration sur les forêts des informations détaillées sur les mesures prises par les membres du Partenariat à l'appui de la mise en œuvre des propositions d'action. Comme aspects positifs dans ce domaine, on notera que : plusieurs pays ont signalé dans leurs rapports avoir élaboré et renforcé leurs programmes forestiers nationaux (ou des systèmes analogues) depuis la première session du Forum en 2000; le plus souvent en association avec les parties prenantes; les neuf mécanismes régionaux chargés de définir des critères et des indicateurs ont avancé dans leurs travaux; et 125 pays ont nommé des coordonnateurs nationaux.

14. Toutefois, l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des propositions d'action ne va pas sans mal car les pays sont relativement peu nombreux à présenter spontanément leur rapport national au Forum des Nations Unies sur les forêts. Ces quatre dernières années, 134 rapports en tout ont été présentés spontanément par 66 pays (32 pays en développement, 23 pays développés et 11 pays à économie en transition) et l'Union européenne. Peu de pays ont créé des mécanismes institutionnels pour suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre des propositions d'action, comme demandé dans le plan d'action du Forum. Bien que celui-ci insiste sur la nécessité de fournir des ressources financières aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour les aider à mettre en œuvre les propositions d'action du Groupe/Forum intergouvernemental, ces pays continuent à manquer des ressources nécessaires.

C. Application du programme de travail pluriannuel

15. Le programme de travail pour la période 2001-2005 offre un cadre général pour les travaux du Forum lors de ses sessions. Au cours de ses sessions précédentes, le Forum a examiné les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe/Forum : chaque rapport traite d'un domaine particulier, des moyens d'exécution prévus pour ce domaine, des thèmes communs (programmes forestiers nationaux, commerce, promotion de la participation de la population, et suivi, évaluation et rapports) et des nouvelles questions intéressant l'exécution au niveau des pays. Le Forum s'est fondé sur les enseignements tirés pour adopter des résolutions dans lesquelles il formule des recommandations à l'adresse des États membres, des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, d'autres organisations internationales et des donateurs en vue de renforcer la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe/Forum intergouvernemental. Toutes ces résolutions ont été portées à l'attention du Conseil économique et social.

16. Le programme de travail pluriannuel comprend deux débats ministériels de haut niveau et dialogues avec les chefs des organisations participant au Partenariat de collaboration sur les forêts. Le premier, tenu au cours de la deuxième session du

Forum, a donné aux États membres l'occasion de préciser les objectifs et les stratégies qu'ils ont adoptés pour mettre en œuvre les propositions d'action du Groupe/Forum intergouvernemental. Le débat ministériel de haut niveau a débouché sur l'adoption de la déclaration et du message des ministres, adressés par le Forum des Nations Unies sur les forêts au Sommet mondial pour le développement durable⁷, qui ont servi de fondement au chapitre portant sur les forêts et la gestion durable des forêts du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁸, adopté à Johannesburg.

17. La participation des grands groupes aux travaux du Forum a laissé une forte empreinte dans le programme de travail pluriannuel. Depuis sa deuxième session, le Forum tient des dialogues multipartites pour permettre aux représentants des pays et des grands groupes d'échanger leurs vues. Tous les grands groupes, à l'exception des autorités locales, ont pris part à ces dialogues. Ils ont en outre présenté des rapports qui devaient être examinés par le Forum au cours de ses sessions; beaucoup de ces rapports portaient sur leur contribution à la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe/Forum intergouvernemental.

18. Le programme de travail pluriannuel annonçait également des activités intersessions, telles que des réunions de groupes spéciaux d'experts et des initiatives menées par des pays ou des organisations à l'appui des activités du Forum. Par sa décision 2003/299, le Conseil économique et social a adopté la proposition du Forum tendant à ce que les travaux intersessions soient confiés à trois groupes spéciaux d'experts. Le Groupe spécial d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports s'est réuni à Genève du 8 au 12 décembre 2003. Le Groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement s'est réuni à Genève du 15 au 19 décembre 2003. Après avoir examiné leurs rapports à sa quatrième session, le Forum a adopté la résolution 4/3⁵ intitulée « Suivi, évaluation et établissement de rapports concernant les forêts, critères et indicateurs liés à la gestion durable des forêts », et la décision 4/2⁵ dans laquelle il déclarait son intention d'examiner plus avant, dans le cadre de son programme de travail, les questions relatives au financement et au transfert de technologies écologiquement rationnelles, y compris les recommandations du Groupe spécial d'experts. Le Groupe spécial d'experts chargé d'examiner les éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts s'est réuni à New York du 7 au 10 septembre 2004; les informations contenues dans son rapport (E/CN.18/2005/2) ont servi à l'élaboration du présent document. De 2000 à 2005, 18 initiatives ont été entreprises soit par des pays soit par des organisations à l'appui des activités du Forum. La majorité de ces initiatives ont bénéficié de l'aide tant des pays développés que des pays en développement, ainsi que des organisations internationales, y compris des organisations non gouvernementales.

D. Catalyseurs recensés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/ Forum intergouvernemental sur les forêts

19. En examinant les mesures qui seront prises sur l'évolution future de l'arrangement international sur les forêts, il est important de tenir compte des

catalyseurs et des obstacles actuels dans la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts. Le Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat a examiné les catalyseurs et les obstacles en vue de recommander les paramètres d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêt⁹.

Catalyseurs

20. **Engagement politique à long terme renforcé.** Le fait nouveau le plus important dans le renforcement de l'engagement politique a été la mise en place de l'arrangement international sur les forêts. C'était un signal fort lancé par la communauté internationale en réponse aux appels en faveur d'un organe central qui serait compétent pour s'occuper des questions prioritaires concernant tous les types de forêt d'une manière équilibrée, globale et synergique. L'importance d'une gestion durable des forêts est reconnue comme essentielle si l'on veut assurer un développement durable à la fois dans la Déclaration du Millénaire¹⁰ et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Le Forum fait beaucoup pour promouvoir le rôle des forêts dans la réalisation des objectifs de développement international.

21. **Bonne gouvernance.** Une bonne politique, la primauté du droit et la transparence sont les conditions préalables à la gestion durable des forêts. La démocratisation, la décentralisation, la stabilité politique et sociale, la continuité dans le personnel, la sensibilisation et l'application de lois sont également essentielles. Un soutien accru aux pays producteurs de bois, leur permettant de tirer parti des nouveaux créneaux commerciaux et de répondre aux exigences accrues des marchés, peut les mettre mieux en mesure de faire face aux problèmes de l'exploitation illégale des forêts. Si l'on veut décourager les activités illégales, il est également nécessaire que consommateurs et négociants fassent le nécessaire pour que les produits obtenus illégalement n'arrivent pas sur les marchés des pays consommateurs. Les gouvernements eux-mêmes sont de gros consommateurs et leur intervention peut avoir une influence au-delà de leurs fournisseurs immédiats.

22. **Mise en œuvre des programmes forestiers nationaux.** Dans beaucoup de pays, les propositions d'action ont effectivement façonné les programmes forestiers nationaux et leurs équivalents, qui sont devenus les cadres institutionnels de la gestion durable des forêts. Elles ont aussi contribué à en élargir la portée en introduisant des aspects et des éléments intersectoriels et elles ont contribué à une participation effective des parties prenantes. Les programmes forestiers nationaux ont également permis de s'acquitter d'engagements découlant d'accords internationaux.

23. **Élaboration et mise en application de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts.** Les critères et les indicateurs contribuent largement à dégager une vision commune de la gestion durable des forêts et à suivre et mesurer les progrès. Quelque 150 pays utilisent au moins un des neuf critères et indicateurs. Ces cadres de coopération internationale, qui sont complémentaires et similaires à bien des égards, sont particulièrement efficaces pour ce qui est de promouvoir une gestion durable des forêts.

24. **Cadres de coopération aux niveaux mondial et régional.** Les sept éléments thématiques examinés aux paragraphes 3 à 10 du présent rapport offrent la base d'une conception simplifiée et harmonisée, par le biais de cadres de coopération aux

niveaux mondial et régional permettant de s'attaquer aux nouveaux problèmes critiques. Les processus régionaux, tels que le Traité en vue de la coopération amazonienne, constituent un mécanisme utile de mise en commun d'informations, de données d'expérience et d'enseignements concernant les propositions d'action et les moyens d'en améliorer la mise en œuvre. Les commissions régionales de l'ONU et les commissions régionales des forêts mises en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) contribuent également à renforcer l'appui politique à la mise en œuvre des propositions d'action¹¹. La coopération régionale joue donc un rôle important dans la conduite du programme de gestion écologiquement viable des forêts.

25. **Partenariats.** Étant un partenariat international, le Partenariat de collaboration sur les forêts est très utile pour aider les pays à appliquer les propositions d'action dans des domaines tels que le renforcement des capacités d'exécution des programmes forestiers nationaux, la recherche forestière; le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports; et la mise au point de critères et d'indicateurs. Le rôle du Partenariat dans la formulation d'une conception commune des notions, de la terminologie et des définitions est également bénéfique en ce sens qu'il aide à mieux harmoniser les programmes forestiers nationaux et leurs équivalents. Au niveau régional, des partenariats tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, et le Partenariat asiatique pour les forêts s'avèrent être des catalyseurs efficaces. Au niveau des pays, le partenariat entre les gouvernements et les parties prenantes non gouvernementales est un moyen efficace de promouvoir la mise en œuvre des propositions d'action.

26. **Participation des parties prenantes.** La participation des parties prenantes à la gestion écologiquement viable des forêts est un aspect de plus en plus important des programmes forestiers nationaux. Il est particulièrement utile d'accroître le nombre des parties prenantes qui s'intéressent aux forêts et de créer des mécanismes novateurs leur permettant de participer dans des conditions équitables à la formulation des politiques et des programmes forestiers et à la planification et à la gestion des forêts. Ainsi, par exemple, l'intégration de communautés locales et autochtones à la gestion écologiquement viable des forêts a renforcé la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental des forêts.

27. **Initiatives des pays et des organisations.** Les initiatives des pays et des organisations sont déterminantes pour faire progresser le travail d'application des propositions d'action sur certains points très précis. Elles offrent la possibilité d'examiner et d'analyser les questions complexes et délicates avant le débat officiel et les négociations aux sessions du Forum. Elles sont utiles également pour l'échange d'informations sur l'expérience acquise et les enseignements dégagés et pour la promotion des propositions d'action pertinentes, ce qui permet d'intervenir directement sur le terrain.

Obstacles

28. **Il n'y a guère de lien entre le dialogue sur les politiques à mener et l'action sur le terrain.** Le rôle économique et social plus large des forêts n'est guère apprécié. Dans bien des pays, la question des forêts et de la gestion des forêts n'a pas un rang de priorité élevé sur le programme d'action économique, social et

politique. C'est particulièrement vrai lorsque le dialogue sur les politiques à mener est coupé de l'action et du besoin sur le terrain. Des buts et objectifs clairs pourraient servir à catalyser une démarche inspirée par la base, en renforçant les engagements et en veillant à ce que la gestion durable des forêts contribue réellement au programme de développement général.

29. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des propositions d'action. Le grand nombre de propositions d'action tient à la complexité du programme international concernant les forêts. Toutefois, bien souvent, ou bien les spécialistes ne sont pas informés des propositions d'action, ou bien celles-ci sont trop difficiles à comprendre, ce qui rend leur mise en œuvre difficile. Cet obstacle avait été mis en lumière lors de plusieurs récentes activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Qui plus est, on manque, aux niveaux national et sous-national, d'informations de base sur les progrès accomplis. Un groupe de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts se penche sur la nécessité de simplifier et d'harmoniser les rapports concernant les forêts.

30. Manque de ressources financières. Le progrès en matière de renforcement des finances de la gestion durable des forêts est à la fois lent et insuffisant. Dans les rapports nationaux, les pays en développement en particulier disent que la mise en œuvre des propositions d'action est grandement entravée, dans tous les domaines thématiques, par l'insuffisance des ressources financières. Des externalités, des questions d'accès et le caractère de bien public de certains avantages importants qu'offrent les forêts font que les revenus générés ne rendent pas compte de toute la valeur de ces forêts. En conséquence, il y a souvent trop peu de raisons d'investir dans la gestion durable des forêts, en comparaison avec d'autres utilisations des terres et d'autres secteurs. Le rapport du Groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement contient une analyse plus approfondie des contraintes financières qui entravent la gestion durable des forêts ainsi que diverses recommandations pour y remédier.

31. Freins à la gestion durable des forêts. Le Groupe spécial d'experts a également noté dans son rapport que le développement durable des forêts peut être considérablement entravé par des politiques élaborées en dehors du secteur forestier. La raison peut en être des politiques qui augmentent le coût d'opportunité des forêts, notamment pour l'agriculture ou le développement; une intégration insuffisante des questions de gestion durable des forêts aux plans nationaux, sectoriels, régionaux et locaux de développement, en particulier aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté; les restrictions imposées au recouvrement de la plus-value et d'autres effets de dissuasion tels que les politiques fiscales; une mauvaise application des lois et un manque de clarté en ce qui concerne le régime d'occupation des sols et les droits de propriété. La corruption et une application inefficace des lois déséquilibrent les marchés et créent un commerce qui sape les entreprises agissant de façon responsable, dans le respect des lois. Pour toutes ces raisons, les pratiques non viables peuvent être plus profitables que la gestion durable des forêts.

32. Insuffisance du transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts. Malgré quelques progrès dans ce domaine, de façon générale, le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts est insuffisant, notamment dans certains domaines : mise au point de systèmes de gestion de l'information pour la

gestion durable des forêts; utilisation de technologies modernes de suivi et d'évaluation, y compris la télédétection et les systèmes d'information géographique; systèmes d'alerte rapide pour certaines menaces, telles que les incendies; amélioration des méthodes de coupe et des techniques sylvicoles et techniques plus efficaces de transformation et d'exploitation du bois. Des banques multilatérales de développement, des donateurs bilatéraux et des organisations internationales encouragent le transfert de technologies par le biais de différents projets, mais beaucoup reste à faire¹².

33. **Renforcement insuffisant des capacités.** Beaucoup de pays en développement et de pays à économie en transition ont souligné qu'ils avaient fortement besoin de renforcer leurs capacités et de recevoir l'assistance financière leur permettant de mettre en œuvre les propositions d'action. Ceci implique des services techniques, des ressources et des installations adéquates pour la recherche-développement ainsi que les ressources humaines nécessaires. Le renforcement des capacités englobe une politique favorable et des encouragements, des lois et règlements appropriés, l'efficacité dans leur application, une bonne information et des ressources suffisantes, en plus de technologies respectueuses de l'environnement. Il s'agit également de définir les partenaires à cibler pour le renforcement des capacités.

III. Action future envisagée

A. Objectifs, fonctions principales et priorités

34. Selon le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité des arrangements internationaux concernant les forêts, l'objectif des fonctions principales de cet arrangement international demeure valable mais il faudrait le renforcer encore pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Le rapport montre qu'un travail fort utile a été accompli, alors que le programme international comporte bien d'autres priorités en concurrence, mais qu'il n'a pas encore été tiré tellement parti de toutes les possibilités de l'arrangement international. Il est nécessaire de donner plus d'importance aux questions liées aux forêts sur le plan international si l'on veut que le secteur forestier contribue réellement à la réalisation des objectifs convenus sur le plan international, notamment de ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. De nombreux participants aux réunions que le Groupe spécial d'experts a tenues en septembre 2004 et à la rencontre sur l'arrangement international sur les forêts, organisée à l'initiative des pays à Guadalajara (Mexique), du 25 au 28 janvier 2005¹³, sont arrivés à la même conclusion. Les suggestions contenues dans les rapports de ces réunions en ce qui concerne les objectifs et les fonctions de l'arrangement international sur les forêts sont très proches des objectifs et des fonctions déjà énoncés dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, mettant en place l'arrangement international sur les forêts.

35. Les rapports du Groupe spécial d'experts¹⁴ et de la réunion de Guadalajara soulignent tous deux la nécessité de mettre en lumière l'apport de la gestion durable des forêts aux priorités mondiales telles que l'atténuation de la pauvreté (notamment en offrant des modes de subsistance viables aux populations qui vivent de l'exploitation de la forêt), la santé, un environnement durable et la parité des sexes;

ainsi que la nécessité de favoriser les partenariats efficaces avec des entités en dehors du secteur forestier. Ceci exige des moyens d'exécution et des fonds suffisants; un mécanisme permettant de soutenir et de mettre en jeu des processus régionaux, ainsi qu'une communication améliorée avec le public au sujet des questions liées aux forêts. Pour y parvenir, le Forum pourrait envisager de définir les priorités pour l'action future. Ces priorités pourraient être communes à toutes les options examinées plus loin et elles pourraient servir à cibler la politique internationale en matière de forêts.

36. On pourrait grouper les priorités selon six fonctions principales de l'arrangement international sur les forêts, tel qu'il a été adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/35. La liste ci-après de priorités proposées tient compte des obstacles et des catalyseurs identifiés dans le chapitre précédent ainsi que dans les rapports du Groupe spécial d'experts qui s'est réuni en septembre 2004 et du Groupe de Guadalajara :

1. Mise en œuvre des propositions d'action du Groupe international sur les forêts/Forum international sur les forêts :
 - a) Fournir les moyens de mise en œuvre nécessaires – ressources financières sûres et prévisibles, renforcement des capacités et accès aux technologies écologiquement rationnelles;
 - b) Favoriser l'action sur le terrain et les approches inspirées par la base;
 - c) Énoncer plus clairement la notion de gestion durable des forêts;
 - d) Améliorer des communications sur les problèmes et tirer des enseignements du travail d'autres entités;
2. Forum sur la poursuite de l'élaboration des politiques et du dialogue :
 - a) Offrir une possibilité de dialogue aux niveaux mondial et régional sur les questions ayant trait aux forêts et les priorités connexes, notamment celles qui sont liées aux objectifs plus larges en matière de développement;
 - b) Promouvoir des mécanismes ouverts, transparents et inclusifs, de manière à assurer la pleine participation de tous les pays;
 - c) Être suffisamment souple pour aborder des questions nouvelles, notamment celles qui sont identifiées au paragraphe 40 ci-après;
 - d) Susciter l'intérêt d'une vaste gamme de partenaires, en utilisant pleinement les processus participatoires et en renforçant l'intervention de grands groupes, tout en améliorant la communication avec le public au sujet des questions liées aux forêts;
3. Coopération et coordination des politiques et programmes :
 - a) Prévoir un mécanisme qui soutient et fait intervenir des processus régionaux;
 - b) Offrir un mécanisme de coordination au niveau international, notamment dans le contexte du Partenariat de collaboration sur les forêts et faire davantage appel au Partenariat dans l'exécution d'initiatives communes;

c) Soutenir constamment les efforts coordonnés, en particulier dans le domaine du respect des droits sur les forêts et la gouvernance dans des régions où le problème est le plus aigu;

d) Faciliter la coordination intersectorielle aux niveaux national et international, entre le secteur forestier et les autres secteurs, de manière à réduire l'effet négatif sur les forêts de décisions prises en dehors du secteur forestier; et donner des orientations générales et aider à formuler une politique et des lois au niveau national;

4. Coopération internationale :

a) Instituer des partenariats ayant pour but la gestion durable des forêts, notamment des initiatives entre les gouvernements et les organisations et les autres partenaires, aussi bien dans le secteur forestier qu'au-delà;

b) Créer un climat porteur pour aider les pays à parvenir à une gestion durable des forêts;

c) Mieux comprendre les causes du déboisement et des activités illégales et aider à élaborer des solutions sur cette base;

5. Suivi et évaluation des progrès par le biais de l'établissement de rapports :

a) Définir clairement les fonctions de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports en vue d'aider les pays à mettre en commun l'expérience acquise et les enseignements dégagés et fournir un outil pour évaluer les progrès réalisés sur la voie d'une gestion durable des forêts;

b) Assurer le renforcement des capacités et créer un climat porteur, afin de permettre aux pays en développement d'améliorer encore leurs fonctions de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports;

6. Renforcement de l'engagement politique :

a) Créer un organe de haut niveau pour l'élaboration des politiques, l'orientation et le dialogue;

b) Favoriser un meilleur entendement du rôle des forêts et de leur contribution aux objectifs de développement convenus sur le plan international;

c) Promouvoir une politique cohérente au sein de chaque gouvernement;

d) Aider le secteur forestier à renforcer sa capacité d'aborder efficacement des questions intersectorielles.

B. Définition des buts et objectifs

37. Plusieurs participants à la réunion du Groupe spécial d'experts et à la réunion de Guadalajara ont fait valoir les avantages qu'il pourrait y avoir à convenir d'un objectif mondial pour les forêts propre à donner naissance à un projet d'envergure pour les 10 prochaines années. En conséquence, le rapport du Secrétaire général sur les liens entre les forêts et les objectifs convenus sur le plan international, y compris

ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire (E/CN.18/2005/7), propose des éléments d'un éventuel objectif mondial. La cinquième session du Forum et, en particulier, son débat de haut niveau offrent à la communauté internationale l'occasion de donner à la gestion durable des forêts un objectif clairement défini. En outre, les ministres participant au débat de haut niveau souhaiteront peut-être adresser aux participants à la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale un message concernant le renouvellement de leur engagement de promouvoir la gestion durable des forêts en réduisant le taux net de déforestation, en préservant les fonctions des forêts, en restaurant les paysages forestiers dégradés et non aménagés, en conservant les forêts naturelles et en améliorant les moyens d'existence des populations pauvres vivant à l'intérieur et aux abords des forêts du monde entier.

38. La réalisation d'un objectif mondial passerait par l'existence d'une ferme volonté politique nationale et la prise de mesures énergiques sur le terrain. Ainsi que le suggère déjà le plan d'action en vigueur, la définition d'objectifs nationaux mesurables pourrait contribuer largement à renforcer les efforts de recherche d'une gestion durable des forêts; elle pourrait également faire ressortir la contribution du secteur forestier à la réalisation d'objectifs de développement plus vastes convenus sur le plan international. Il appartiendrait à chaque pays de définir les objectifs nationaux.

39. Par ailleurs, il convient de noter que la Convention sur la diversité biologique s'emploie à mettre au point les buts et objectifs de son programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, dans le cadre de son plan stratégique, en vue de faciliter l'évaluation de ses progrès dans l'accomplissement de sa mission, qui est de parvenir, d'ici à 2010, à ralentir sensiblement le rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national. Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts étudie la possibilité d'affiner les objectifs afin qu'ils présentent la souplesse voulue pour servir de cadre aux objectifs nationaux. Il soumettra les objectifs relatifs aux forêts à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique qui les présentera à la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa huitième session, en vue de leur inclusion dans le programme de travail de la Convention.

C. Questions nouvelles ou déterminantes pour la gestion durable des forêts

40. L'arrangement international sur les forêts doit être suffisamment souple pour permettre de répondre aux nouvelles questions qui se posent dans ce secteur. Le secteur des forêts est étroitement lié à d'autres aspects de la société et sa gestion doit avoir une optique intersectorielle, qui sera plus largement ouverte sur les priorités économiques, sociales et écologiques et sur les nouvelles menaces qui pèsent sur la gestion durable des forêts. Dans ses rapports au Forum à ses deuxième, troisième et quatrième sessions, le Secrétaire général a soulevé plusieurs nouvelles questions qui pourraient être traitées dans le cadre de l'arrangement international. Le rapport du Groupe spécial d'experts¹⁴ et le rapport de Guadalajara contiennent également des recommandations présentant un très grand intérêt pour les futurs

travaux de l'arrangement international sur les forêts en ce qui concerne, notamment, les questions suivantes :

- a) Contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté, y compris le rôle des forêts dans les programmes essentiels de planification du développement, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et les liens entre des aspects de la gestion durable des forêts et les objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) Évaluation de l'impact social de la gestion durable des forêts;
- c) Appui aux droits traditionnels des communautés locales;
- d) Décentralisation et délégation de pouvoir aux administrations locales;
- e) Application de la loi, exercice de l'autorité et gestion des conflits en matière de législation forestière;
- f) Exploitation illégale des forêts et commerce de produits forestiers lié à l'exploitation illégale des forêts;
- g) Subventions ayant des effets pervers et leur impact sur la déforestation et la dégradation des forêts;
- h) Incendies de forêts, ravageurs, maladies et facteurs abiotiques ayant une incidence sur les forêts, notamment les dégâts occasionnés par les orages et les conséquences des changements climatiques;
- i) Protection et gestion des forêts aux fins de la gestion des ressources en eau et de la production de services écologiques et sociaux non marchands;
- j) Étude sélective des politiques et recherche interdisciplinaire aux fins de la prise de décisions;
- k) Arbres hors forêts et forêts urbaines et périurbaines;
- l) Éthique forestière et responsabilité des entreprises;
- m) Valeurs spirituelles liées aux forêts, et planification et gestion des sites sacrés et des territoires autochtones.

Le Forum souhaitera peut-être étudier comment ces questions nouvelles ou déterminantes pour la gestion durable des forêts pourraient être traitées dans le futur programme de travail de l'arrangement international sur les forêts.

D. Financement de la gestion durable des forêts

41. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, il ressort clairement des rapports facultatifs et des réponses aux questionnaires que, pour de nombreux pays, la question du financement de la gestion durable des forêts est déterminante pour la future forme à donner à l'arrangement international sur les forêts. Le rapport du Groupe spécial d'experts mentionné plus haut et le rapport de Guadalajara soulignent également qu'il est essentiel de considérer le financement, y compris les sources et les mécanismes de financement, comme un élément indispensable de l'élaboration du futur arrangement international sur les forêts. En effet, des

mécanismes financiers doivent être mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et pour financer l'arrangement international lui-même.

42. Tant que les forêts et les biens et services qui en découlent ne seront pas reconnus à leur juste valeur, un financement extérieur sera peut-être nécessaire pour financer les dépenses des opérateurs forestiers qui optent pour des pratiques de gestion durable, afin de valoriser les profits non marchands et de faire contrepoids aux incitations à effets pervers. L'absence de mécanismes permettant de rémunérer les propriétaires forestiers pour des services écologiques et sociaux non marchands encourage l'adoption de pratiques contraires à la gestion durable, freine le financement de la gestion durable des forêts et favorise la déforestation. Des instruments visant à remédier aux dysfonctionnements du marché et à encourager la protection des bassins versants, les activités de loisir, la fixation du carbone et autres nombreux profits non marchands, contribuent sensiblement à la gestion durable des forêts. Comme les profits générés par les forêts sont souvent de nature régionale, voire mondiale, il convient de se pencher sur l'importante question de la recherche d'une répartition plus équitable des coûts et des profits.

43. Le Groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles a examiné des aspects importants du financement, notamment le rôle et l'état de l'aide publique au développement et l'efficacité du financement international actuel. Il a conclu, en s'appuyant sur le rapport de Guadalajara, qu'il faudrait intégrer la gestion durable des forêts dans les principales stratégies de développement nationales, notamment dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent. Il faudrait également faire valoir la contribution des forêts à d'autres aspects du développement durable, notamment à la qualité et au bien-être de l'environnement et à de très nombreux aspects du développement économique et social. Il faudrait étudier la possibilité d'utiliser l'aide publique au développement mise à la disposition du secteur forestier au service de la gestion durable des forêts et du renforcement des capacités nationales. Le rapport du Secrétaire général sur les liens entre les forêts et les objectifs convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire (E/CN.18/2005/7), porte également sur une étude du financement de la gestion durable des forêts aux fins de la réalisation d'objectifs de développement plus larges.

44. Les ressources financières requises pour la gestion durable des forêts dépassent souvent les moyens des gouvernements et les investissements du secteur privé sont de plus en plus nécessaires. Les investissements privés peuvent provenir de sources nationales ou extérieures. Si l'on veut donner une chance à la gestion durable des forêts dans la course aux ressources, il faudra adopter sur le plan national des décisions stratégiques fermes et des politiques résolues tendant à instaurer des conditions propres à attirer les investissements.

45. Compte tenu des propositions formulées lors de réunions antérieures, le rapport de Guadalajara propose la création d'un fonds pour les forêts mondiales qui permettra d'aider les pays en développement et les pays en transition dans leurs efforts de recherche d'une gestion durable des forêts. L'existence d'un tel mécanisme pourrait faciliter sensiblement l'application des décisions prises par l'arrangement international sur les forêts. Des directives pourraient garantir que les ressources financières soient utilisées à bon escient et que l'exigence d'une administration saine des affaires publiques soit respectée. En outre, le financement

international de la gestion durable des forêts devrait avoir une programmation à moyen terme et à long terme, prévoyant des périodes plus longues que les cycles traditionnels de programmation de projets. Par ailleurs, l'arrangement international sur les forêts pourrait permettre de bénéficier de nouveaux mécanismes de financement, d'être plus formellement reconnu et d'accéder directement à des fonds comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Enfin, il y aura lieu de décider en toute connaissance de cause l'adoption des modalités les plus adéquates pour financer l'arrangement international lui-même, compte tenu des décisions prises concernant la forme qui lui sera donnée à l'avenir.

IV. Élaboration du futur arrangement international sur les forêts

A. Options possibles

46. Ainsi qu'en témoignent le rapport du Groupe spécial d'experts¹⁴ et le rapport de Guadalajara, tous reconnaissent la nécessité d'assurer le financement de la gestion durable des forêts mais les vues diffèrent sur les options possibles quant au futur arrangement international sur les forêts. Dans son rapport sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2005/6), le Secrétaire général estime que celui-ci devrait être renforcé sous sa forme actuelle, mais il signale également qu'à ce sujet les avis sont partagés. Le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts présente une série d'options avec, dans certains cas, des subdivisions. Dans le rapport de Guadalajara, on trouve une analyse approfondie des éléments déterminants et, en particulier, des modalités institutionnelles et des mécanismes financiers. Tout en réaffirmant et en affinant un grand nombre des observations formulées par le Groupe spécial d'experts, les participants à la réunion de Guadalajara ont réduit le nombre des options et ont reconnu que celles-ci ne s'excluaient pas nécessairement. En effet, elles ont de nombreux éléments communs et les frontières qui les différencient les unes des autres sont assez floues. Elles pourraient même constituer des étapes consécutives de l'élaboration progressive du futur arrangement international sur les forêts.

47. Le cadre institutionnel, la méthode de travail et les modalités institutionnelles de l'arrangement international sur les forêts détermineront dans une large mesure l'efficacité des actions qui seront entreprises à l'avenir. À cet effet, le Groupe spécial d'experts a défini sept options possibles pour le futur arrangement international sur les forêts¹⁵ :

a) Un arrangement international sur les forêts plus strict, ayant un soutien politique plus vaste, un mandat plus clairement défini, des moyens de financement renforcés et un secrétariat plus étoffé;

b) Un cadre de collaboration sur les forêts, qui comporterait une déclaration d'engagement en faveur de la gestion durable des forêts, des moyens de mise en œuvre, une procédure renforcée d'établissement des rapports, ainsi qu'un secrétariat plus étoffé et le Partenariat sur les forêts;

c) Un organe intergouvernemental politique et scientifique axé sur la coopération, essentiellement chargé de financer des projets de gestion durable des forêts, qui comprendrait un comité politique, un comité scientifique, un comité

chargé du financement et de la coopération et des réunions de consultation régionales;

d) Des directives sans caractère contraignant fondées sur les Principes forestiers de Rio³ pour appuyer la mise en œuvre des propositions d'action sur le terrain du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts;

e) Un cadre à deux niveaux, formé d'un programme de réunions régionales et thématiques dont les résultats contribueraient aux travaux de réunions mondiales;

f) Une convention-cadre avec des protocoles thématiques et régionaux;

g) Un protocole se rapportant à la Convention sur la diversité biologique ou à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

Le rapport de Guadalajara comporte l'analyse de quatre options :

h) Cessation de l'arrangement international sur les forêts actuel;

i) Un instrument non juridiquement contraignant qui pourrait être une version enrichie et plus rigoureuse de l'arrangement international sur les forêts actuel;

j) Un instrument juridiquement contraignant qui pourrait être une convention-cadre prévoyant l'ajout ultérieur de protocoles;

k) Un instrument juridiquement contraignant qui pourrait être une convention sans instrument additionnel.

Compte tenu du rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, ainsi que des préférences exprimées dans le rapport du Groupe spécial d'experts et le rapport de Guadalajara, les options proposées pourraient être combinées entre elles et se réduire aux deux grandes options suivantes :

- Renforcement de l'actuel arrangement international sur les forêts;
- Élaboration d'un cadre juridique.

B. Renforcement de l'arrangement international sur les forêts

48. Un renforcement de l'arrangement international sur les forêts s'impose pour donner un nouvel élan au dialogue international sur la gestion durable des forêts. À l'échelon international, l'attention devrait se porter sur les priorités suggérées au paragraphe 36 ci-dessus et sur les questions nouvelles ou déterminantes pour la gestion durable des forêts, notamment celles qui sont énumérées au paragraphe 40 ci-dessus. L'existence d'une volonté politique plus affirmée est un préalable : sans elle, il n'y aura pas de progrès. Pour renforcer l'arrangement international, on pourrait donc s'appuyer sur les aspects positifs des catalyseurs et tenter de surmonter les obstacles visés à la section II ci-dessus. Avec des moyens de financement plus solides, en particulier, l'arrangement pourrait contribuer à l'instauration d'un climat plus propice aux investissements, ce qui renforcerait son propre rôle de catalyseur.

49. Le rapport du Groupe spécial d'experts et le rapport de Guadalajara soulignent que le renforcement de l'arrangement international sur les forêts n'empêche pas d'envisager l'institution d'un cadre juridique, si tel était le souhait des États Membres. Ils présentent également d'autres suggestions tendant à renforcer l'arrangement international sur les forêts, à élargir le rôle donné au Partenariat sur les forêts, à relier l'arrangement international à la FAO et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (et à transférer le secrétariat dans de nouveaux locaux), à élargir le Bureau en y accueillant des représentants de programmes régionaux et à ouvrir la participation aux travaux du Partenariat sur les forêts au secrétariat des programmes régionaux sur les forêts. Ils suggèrent également l'adoption d'un cadre à deux niveaux formé d'un programme de réunions régionales et thématiques dont les résultats contribueraient aux travaux de réunions mondiales.

50. Selon le rapport de Guadalajara, les participants à la réunion se sont déclarés soucieux de savoir si une fois renforcé, l'arrangement international permettrait au secteur forestier d'attirer davantage l'attention sur le plan politique et d'occuper une place moins modeste dans les préoccupations internationales. Ils ont également fait observer que le renforcement de l'arrangement international risquait d'être difficile puisque, sous sa forme actuelle, celui-ci semblait disposer déjà de toute l'autorité politique nécessaire.

51. Compte tenu des propositions du rapport du Groupe spécial d'experts et du rapport de Guadalajara, les mesures concrètes ci-après pourraient être prises pour renforcer l'arrangement international :

a) Intégrer un élément financier important dans le nouveau programme de travail pluriannuel. Il pourrait s'agir d'un fonds pour les forêts mondiales, chargé de promouvoir des programmes qui visent à relier la gestion durable des forêts à des objectifs de développement plus larges, et en particulier, à la lutte contre la pauvreté et à la gestion durable de l'environnement. Ce fonds pourrait également financer la mise en place de capacités et le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux fins de la gestion durable des forêts;

b) Compléter le mandat et les principales fonctions de l'arrangement international sur les forêts actuel en définissant les priorités, les questions nouvelles ou déterminantes pour la gestion durable des forêts, les catalyseurs et les obstacles en matière de gestion durable des forêts, et les mesures qui doivent s'ensuivre;

c) Adopter un objectif mondial pour les forêts qui permette de définir un projet d'envergure pour les 10 prochaines années dont la réalisation reposerait sur celle d'objectifs nationaux mesurables et sans caractère contraignant, qui faciliteraient la mobilisation des volontés au service de la gestion durable des forêts et mettraient en valeur la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement plus vastes adoptés sur le plan international;

d) Élaborer des directives sans caractère contraignant relatives à la gestion durable des forêts et à son application, fondées sur les Principes forestiers de Rio, les propositions d'action sur le terrain du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et les décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts. Ces directives donneraient une expression concrète au concept de gestion durable des forêts et aideraient à faire plus largement comprendre son importance. Elles pourraient servir de base à la

définition de programmes, de normes et d'indicateurs nationaux en matière de forêts, ainsi que de questions relatives à la gestion des affaires publiques et au respect de la législation forestière;

e) Améliorer les méthodes de travail, en insistant en particulier sur le cycle d'examen de la définition des politiques et de l'application des directives. Cette démarche devrait être appuyée par un renforcement de la coopération et de la coordination des programmes et des politiques, sous la forme d'un programme de collaboration régionale et intersectorielle intégrée, et viser à améliorer la coordination et l'application sur le terrain de la gestion durable des forêts.

52. Aux fins de la mise en œuvre des mesures concrètes énumérées ci-dessus, l'arrangement international pourrait adopter un programme de travail à plus long terme, avec des cycles et des examens périodiques à la fin de chaque cycle. Des débats de haut niveau pourraient être organisés pour l'examen des progrès accomplis et l'élaboration d'un plan d'action détaillé pour le cycle suivant. Chaque session pourrait être consacrée à un petit nombre de questions déterminantes ou prioritaires. Les sessions organisées au cours d'un cycle pourraient avoir lieu dans les locaux d'une organisation intergouvernementale ou d'une commission régionale adéquate. Pour les travaux préparatoires relatifs aux questions spécifiques, telles que l'élaboration de directives, on pourrait créer un groupe spécial d'experts, un groupe scientifique ou une équipe spéciale du Partenariat sur les forêts. Le Forum souhaitera peut-être également convoquer une réunion d'organisation pour l'établissement d'un programme de travail et autres modalités de travail.

C. Élaboration d'un cadre juridique

53. Le Groupe spécial d'experts et les participants à la réunion de Guadalajara ont examiné la proposition tendant à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant. Leurs rapports soulignent que les buts et objectifs d'un instrument juridique et d'un cadre non juridiquement contraignant seraient très similaires et qu'un instrument juridiquement contraignant renforcerait la volonté politique de parvenir à une gestion durable des forêts et mettrait les questions relatives aux forêts en bonne place parmi les priorités politiques. Il garantirait également que les États Membres qui ratifient les conventions inscrivent les objectifs des politiques forestières mondiales dans leurs institutions internes, s'engagent à réaliser les objectifs convenus et améliorent la coordination nationale en traduisant les engagements pris en politiques nationales intégrées et en crédits budgétaires. Par ailleurs, l'amélioration de la coordination nationale pourrait se traduire par une plus grande cohésion avec les organes directeurs des membres du Partenariat sur les forêts et, partant, une meilleure coordination à l'échelon international et une utilisation plus rationnelle des moyens et des ressources à tous les niveaux. Un cadre juridique vaudrait aux questions relatives aux forêts la même considération qu'aux autres domaines couverts par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ce qui contribuerait également à accroître l'efficacité de la coordination.

54. Néanmoins, des participants se sont déclarés préoccupés par le fait que des négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant risqueraient d'absorber des ressources et de l'énergie qui devraient plutôt servir à faciliter l'application de mesures déjà convenues et à promouvoir la collaboration sur le

terrain. La diversité des conditions respectives des pays risquerait également de compliquer l'élaboration d'un instrument juridique mondial strict. Par ailleurs, des pays pourraient être tenus à de nouvelles obligations sans avoir les moyens financiers de les honorer. Il faudrait également veiller à définir les liens entre cet instrument et les instruments juridiquement contraignants qui existent déjà concernant certaines questions relatives aux forêts, telles que la diversité biologique et la fixation du carbone. Il est donc important d'examiner toutes les implications avant de s'engager dans l'élaboration d'un nouvel instrument juridiquement contraignant. Une autre réserve a été émise concernant l'éventuelle réticence de certains pays à participer aux négociations ou à la ratification d'un tel instrument, qui n'aurait donc pas un champ d'application mondial.

55. On a fait observer que plusieurs caractéristiques de l'arrangement international renforcé s'appliqueraient également à un cadre juridique, en particulier pour ce qui est de faire comprendre clairement que les questions relatives doivent figurer au rang des priorités de la communauté internationale. Dans les deux cas, on disposerait d'un cadre qui permettrait de traiter les questions relatives aux forêts de manière intégrée, équilibrée et complète tout en privilégiant les questions fondamentales. Un cadre juridique renforcerait les obligations relatives aux forêts imposées par d'autres instruments et remédierait aux problèmes liés à l'absence de cohésion dans les stratégies actuelles. Par ailleurs, un cadre juridique peut combiner des éléments juridiquement contraignants à des éléments non juridiquement contraignants.

V. Conclusions

56. **Bien que le plan d'action et le programme de travail pluriannuel aient contribué, de même que d'autres activités menées aux niveaux mondial, régional et national, à promouvoir la gestion durable des forêts dans le monde entier, le taux élevé de la déforestation et de la dégradation des forêts reste extrêmement préoccupant. On doit faire en sorte que les questions relatives aux forêts tiennent une plus large place dans les préoccupations internationales et mettre davantage en valeur les liens entre la gestion durable des forêts et le développement socioéconomique des pays et des populations tirant leurs moyens de subsistance des forêts. L'insuffisance des ressources financières et des capacités nationales et locales continue de freiner la mise en œuvre de mesures concrètes, surtout dans les pays en développement et les pays en transition. Dans son rapport sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, le Secrétaire général conclut qu'il faudrait renforcer l'arrangement international sur les forêts afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. De nombreux participants à la réunion du Groupe spécial d'experts sur l'examen des paramètres d'un mandat pour l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts, tenue en septembre 2004, et à la réunion de Guadalajara ont également fait valoir la nécessité de renforcer l'arrangement international sur les forêts.**

57. **Les futures initiatives de l'arrangement international sur les forêts devraient viser à promouvoir la contribution de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. On trouvera, dans le présent**

rapport, des suggestions quant aux priorités, aux nouvelles questions et aux questions déterminantes pour la gestion durable des forêts. Le rapport fait également valoir qu'un objectif mondial sur la gestion durable des forêts contribuerait à attirer davantage l'attention sur le secteur forestier et offrirait un cadre à l'adoption d'objectifs nationaux. En outre, quelle que soit l'option choisie en ce qui concerne l'arrangement international, il faut prévoir un financement qui permette d'aller jusqu'à la mise en œuvre.

58. Le présent rapport propose des modalités de financement de la gestion durable des forêts et explore diverses approches, y compris la possibilité de créer un fonds pour les forêts mondiales, l'élargissement du champ d'application de la gestion durable des forêts afin qu'elle puisse bénéficier de mécanismes de financement existants, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, et l'adoption de politiques qui permettent aux activités liées aux forêts de contribuer à la réalisation d'objectifs politiques plus larges, comme les objectifs de développement convenus sur le plan international considérés comme prioritaires par les donateurs.

59. Enfin, le présent rapport contient une analyse de l'élaboration du futur arrangement international sur les forêts compte tenu des textes issus de la réunion du Groupe spécial d'experts et du rapport de Guadalajara.

VI. Points de discussion

60. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/35, le Forum des Nations Unies sur les forêts souhaitera peut-être examiner le présent rapport parallèlement aux rapports du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2005/6) et sur l'examen des paramètres d'un mandat pour l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts (E/CN.18/2005/9). Ayant ces rapports présents à l'esprit, le Forum voudra peut-être :

- a) Étudier l'examen des progrès accomplis, des catalyseurs et des obstacles, présenté dans le présent rapport et en prendre note;
- b) Examiner les objectifs, les principales fonctions et les priorités de l'arrangement international sur les forêts en tant que cadre pour des futures initiatives, devant être suffisamment souple pour pouvoir répondre à des nouvelles questions;
- c) Envisager de définir un objectif mondial pour la gestion durable des forêts, en vue de décider que l'objectif en question serait intégré dans la déclaration ministérielle et dans un message adressé par les ministres responsables des forêts à la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale;
- d) Envisager de promouvoir l'établissement d'un dialogue constructif et la prise de décisions efficaces sur le financement de la gestion durable des forêts;

e) Examiner la direction à suivre en ce qui concerne l'élaboration du futur arrangement international sur les forêts, y compris les modalités institutionnelles et financières nécessaires.

Notes

- ¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 22* (E/2001/42/Rev.1), deuxième partie, chap. I. B.
- ² Résolution 2000/35, par. 17.
- ³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*. (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corr.), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe III.
- ⁴ Ibid., annexe II.
- ⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 22*, (E/2004/42), chap. I. B, résolution 4/3, par. 6.
- ⁶ Voir Banque mondiale, *Sustaining Forests: A Development Strategy*, Washington, 2004.
- ⁷ A/CONF.199/PC/8.
- ⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.
- ⁹ Sur la base du E/CN.18/AC.3/2004/3.
- ¹⁰ A/RES/55/2, par. 23.
- ¹¹ On trouvera plus d'informations sur les cadres de coopération aux niveaux mondial et régional dans la note du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et des programmes (E/CN.18/2005/5).
- ¹² Voir E/CN.18/2004/5; on trouvera également une analyse complémentaire et de nouvelles recommandations dans le rapport du Séminaire mondial sur le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et le renforcement des capacités pour la gestion durable des forêts, tenu à Brazzaville du 24 au 27 février 2004.
- ¹³ Coparrainée par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et du Mexique, ainsi que la FAO et l'Organisation internationale des bois tropicaux.
- ¹⁴ E/CN.18/2005/2.
- ¹⁵ Ibid., par. 48 à 52, 61 et 62.